

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

15 JANVIER 2025

À une séance ordinaire du Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue au lieu et à l'heure habituelle des séances, mercredi le 15 janvier 2025. Sont présents : Messieurs les conseillers : Thomas-Louis Thivierge, Marco Lavoie, Monique Gravel, Danick Harvey, Rémi Simard et James Dufour sous la présidence de son honneur la Mairesse, madame Claire Gagnon.

CONSTATATION DU QUORUM.

La mairesse, Madame Claire Gagnon constate le quorum et déclare la séance ordinaire ouverte à 19h00.

2025-01-06

2. ADOPTION DU PROJET DE L'ORDRE DU JOUR.

Sur proposition de Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet d'ordre du jour tel que rédigé.

1. Constatation du quorum;
2. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2024 ;
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2024;
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 08 janvier 2025 ;
6. Approbation des comptes à payer (107 915,80 \$) ;
7. Adoption du règlement 383 ayant pour objet d'abroger le règlement 377 en établissant le taux de la taxe foncière, le taux de la taxe spéciale de secteur, le taux de la taxe spéciale service de la dette ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux soit : aqueduc, égout (assainissement), vidanges, valorisations des matières résiduelles, collecte des matières organiques et vidange des fosses septiques pour l'année 2025;
8. Dépôt du rapport relatif à la gestion contractuelle pour l'année 2024;
9. Desjardins – Autorisation pour apporter des modifications à la marge de crédit ;
10. Renouvellement pour les services de logiciels Gestion financière (CIMGM) – FQM Services coopérative de solidarité pour l'année 2025 (7 280 \$ avant taxes);
11. Résolution pour le mandat de signature à la SAAQ 2025 ;
12. Adhésion 2025 à l'ADMQ – Autorisation à Madame Isabelle Simard (517,39 \$ avec taxes);
13. Adhésion 2025 à la COMBEQ – Autorisation à Monsieur Daniel Boies (380\$ avant taxes) ;

14. Adhésion 2025 à l'ADMQ – Autorisation à Madame Lise Lapointe (1 125,87\$ avec taxes);
15. Autorisation pour l'inscription de la directrice générale au congrès de l'ADMQ (390 \$ avant taxes) :
16. Recommandation de paiement de la facture no 36430 du cabinet comptable professionnel agréé inc Benoît Côté pour les travaux d'audit concernant le programme taxes sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2019-2024 au montant de 1 975 \$ avant taxes ;
17. Recommandation de paiement de la facture no 36435 du cabinet comptable professionnel agréé inc Benoît Côté pour les travaux d'audit des états financiers au 16 décembre 2024 au montant de 2 587,50 \$ avant taxes ;
18. Projet pavillon d'accueil de la Base de plein air du lac Nairne – Acceptation de l'avenant de modification AV-01 visant le support lors de la période d'appel d'offres et signature (2 000 \$) ;
19. Autorisation pour une demande d'adhésion pour le lac Brûlé au programme de surveillance volontaire des lacs (RSVL) ;
20. Base de plein air du lac Nairne – Tarification pour l'année 2025;
21. Bâtiment du 120, rue Principale - Autorisation pour l'envoi d'une correspondance visant l'ajustement du coût du loyer ;
22. Demande d'aide financière pour la formation de pompiers dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique ;
23. Renouvellement des contrats d'entretien des systèmes de traitement d'eau potable – année 2024 – CGR Procédé (12 375 \$ avant taxes) ;
24. Acceptation de l'offre de services (soumission 10420) de l'entreprise Lecompte pour la vérification de précision des débitmètres (1 200,82 \$ avant taxes) ;
25. Acceptation de la soumission (13 novembre 2024) de F.Martel et Fils inc pour la réparation mécanique du Swatt (880 \$ avant taxes);
26. Achat de publicité – Photos Pierre Rochette (1 000 \$) ;
27. Dons et Commandites
 1. Modification de la résolution 2024-12-18 B) ;
 2. Adhésion annuelle au Centre d'archives régional de Charlevoix pour l'année 2025 (45 \$)
 3. Centre femmes aux pluriels – Campagne de financement 2024-2025 (344,93 \$)
28. Correspondance
 1. Correspondance du 23 décembre 2024 du Ministère des Transports et de la Mobilité durable ;
29. Divers :
 - a)
30. Suivis des membres du conseil;
31. Période de questions;
32. Levée de la séance.

2025-01-07

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2024

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2024.

2025-01-08

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2024.

2025-01-09

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 08 JANVIER 2025

Sur proposition de Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 08 janvier 2025.

2025-01-10

6. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes à payer ainsi que les salaires du mois de décembre 2024 au montant de cent sept mille neuf cent quinze dollars et quatre-vingts cents (107 915,80 \$) présentés par la directrice générale et greffière-trésorière, sont acceptés et payés.

2025-01-11

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT 383 AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT 377 EN ÉTABLISSANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, LE TAUX DE LA TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR, LE TAUX DE LA TAXE SPÉCIALE SERVICE DE LA DETTE AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX SOIT AQUEDUC, ÉGOUT (ASSAINISSEMENT), VIDANGES, VALORISATIONS DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES ET VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir, des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU qu'avis de motion de ce règlement a été donné à la séance extraordinaire du Conseil tenue le 08 janvier 2025 en vue de son adoption subséquente ;

ATTENDU QUE le projet de règlement no 383 a été déposé à la séance extraordinaire du Conseil tenue le 08 janvier 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement # 383 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs en regard du budget, des taxes et des tarifs de compensation et que le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le taux des taxes et des tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2025.

ARTICLE 3 Ce Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2025 et à approuver les sommes nécessaires, à savoir :

Administration financière	562 620 \$
Sécurité publique	268 308 \$
Transport	509 991 \$
Hygiène du milieu	560 085 \$
Urbanisme	104 621 \$
Loisirs et culture	340 851 \$
Frais de financement	43 772 \$
Investissements (financement)	96 720 \$

TOTAL DES DÉPENSES **2 486 968 \$**

ARTICLE 4 Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes

Taxes et tarification	2 071 198 \$
Païement tenant lieu de taxes	76 465 \$
Total des services rendus	117 000 \$
Autres revenus	80 000 \$
Transferts	142 305 \$

TOTAL DES RECETTES **2 486 968 \$**

ARTICLE 5 Le taux de la taxe générale est fixé 0.88\$/100\$ d'évaluation et est imposé et prélevé pour l'année 2025 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 6 Le taux de la taxe spéciale de secteur est fixé à 0.0384\$/100\$ et est imposé et prélevé pour l'année 2025 sur tout immeuble imposable situé sur le pourtour du lac Nairne.

ARTICLE 7 Le taux de la taxe spéciale est fixé à 0.0077\$/100\$ et est imposé et prélevé pour l'année 2025 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 8 **TARIF POUR LE SERVICE D'AQUEDUC**

SECTEUR VILLAGE

A) Pour une unité de logement	541,29 \$
B) Pour studio	216,52 \$
C) Pour tout cultivateur, service à l'étable	156,98 \$
D) Pour restaurant, garage, établissement commercial, hôtel, motel et autres	656,05 \$
E) Pour gîte : établissement d'hébergement de moins de trois chambres avec la résidence	646,68\$
F) Pour salon de coiffure à même la résidence (résidence plus salon de coiffure)	866,07 \$
H) Pour casse-croûte	328,02 \$
I) Hippodrome	5 283,52 \$
J) Terrain vacant	270,65 \$
K) Piscine de 1,000 à 10,000 gallons	20.00 \$
L) Piscine plus de 10,000 gallons	35.00 \$

POUR LE SECTEUR CÔTE DU LAC

A) Pour une unité de logement	400,93 \$
B) Pour studio	160,37 \$
C) Pour tout cultivateur, service à l'étable	116,27 \$
D) Pour restaurant, garage, établissement commercial, hôtel, motel et autres.	485,93 \$
E) Pour salon de coiffure à même la résidence (résidence plus salon de coiffure)	641,49 \$
F) Pour casse-croûte	242,97 \$
G) Gîte plus résidence	458,54 \$
H) Terrain vacant	200,47 \$
I) Piscine de 1,000 à 10,000 gallons	20.00 \$
J) Piscine plus de 10,000 gallons	35.00 \$

ARTICLE 9 TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT (ASSAINISSEMENT)

A) Pour une unité de logement	339,18 \$
B) Pour studio	169,59 \$
C) Pour restaurant, garage, établissement commercial, hôtel, motel et autres	411,09 \$
D) Pour gîte : établissement d'hébergement et offrant en location au plus cinq chambres a même la résidence	411,09 \$
E) Pour maison de chambres et pension à même la résidence	411,09 \$
F) Pour salon de coiffure à même la résidence (résidence plus salon de coiffure)	542,69 \$
G) Pour casse-croûte	205,55 \$
H) Hippodrome	1 327,62 \$

ARTICLE 10 TARIF POUR LE SERVICE DE VIDANGE (ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION)

1. Résidence/locataire	185,15 \$
2. Chalet	151,82 \$
3. Hôtel – motel - auberge : tarif de base	277,72 \$
4. Hôtel – motel - auberge : tarif par chambres	6,48\$
5. Pourvoirie	336,97 \$
6. Restaurant – tarif de base	277,72 \$

7. Restaurant – tarif par places	6,48 \$
8. Casse-croûte	264,76 \$
9. Gîte : établissement d’hébergement offrant en location au plus cinq chambres à même la résidence	311,05 \$
10. Maison de chambres à même la résidence	125,90 \$
11. Catégorie 1	311,05 \$
12. Catégorie 2	336,97 \$
13. Catégorie 3	277,72 \$
14. Garage	336,97 \$
15. Épicerie/dépanneur	336,97 \$
16. Salon de coiffure	125,90 \$
17. Terrain de camping – tarif de base	222,18 \$
18. Terrain de camping – tarif par places	5,55 \$
19. Studio	74,06 \$

**ARTICLE 11 TARIFICATION POUR LE SERVICE DE
VALORISATION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES (ENLÈVEMENT ET
DESTRUCTION)**

1. Résidence/locataire	47,13 \$
2. Chalet	26,93 \$
3. Hôtel – motel - auberge tarif de base	150,32 \$
4. Hôtel – motel - -auberge : tarif par chambre	1,65 \$
5. Gîte de 5 chambres et moins	79,17 \$
6. Maison de chambres à même la résidence	32,05 \$
7. Pourvoirie	79,17 \$
8. Restaurant : tarif de base	129,95 \$
9. Restaurant : tarif par places	2,83 \$
10. Casse-croûte	94,25 \$
11. Catégorie # 1	204,19 \$
12. Catégorie # 2	163,32 \$
13. Catégorie # 3	65,31 \$
14. Garage	298,25 \$
15. Épicerie – dépanneur	400,25 \$
16. Salon de coiffure	70,69 \$
17. Terrain de camping : tarif de base	262,99 \$
18. Terrain de camping : tarif par place	2,40 \$
19. Studio	18,85 \$

**ARTICLE 12 TARIFICATION POUR LES SERVICES DE
COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES**

1. Résidence/locataire	67,18 \$
2. Chalet	38,36 \$
3. Hôtel – motel - auberge tarif de base	214,30 \$
4. Hôtel – motel - -auberge : tarif par chambre	2,15 \$
5. Gîte de 5 chambres et moins	107,49 \$
6. Maison de chambres à même la résidence	50,45 \$
7. Pourvoirie	112,86 \$
8. Restaurant : tarif de base	185,22 \$
9. Restaurant : tarif par places	4,03 \$
10. Casse-croûte	134,36 \$
11. Catégorie # 1	291,02 \$
12. Catégorie # 2	232,85 \$
13. Catégorie # 3	93,11 \$
14. Garage	100,77 \$

15. Épicerie – dépanneur	570,55 \$
16. Salon de coiffure	100,77 \$
17. Terrain de camping : tarif de base	374,93 \$
18. Terrain de camping : tarif par place	3,42 \$
19. Studio	67,18 \$

Pour le service de vidanges de valorisation des matières résiduelles et des matières organiques, les catégories sont les suivantes :

CATÉGORIE #1:

Magasin à rayons; magasin de meubles; magasin de pièces automobiles, industrielles, d'équipements ou outillages, produits de béton; magasin de disques, d'instruments de musique, photographie, radio, télévision; magasin de décoration, peinture, tapis; magasin de vêtements, chaussures; magasin de sports, jouets, cadeaux; mercerie; lingerie; société des alcools; entreprise en électricité, plomberie, chauffage, climatisation; librairie; imprimerie; compagnie de transport; compagnie pétrolière, forestière, minière; boucherie; charcuterie; boulangerie; brasserie avec cuisine; pharmacie; vitrerie automobile; atelier de soudure, menuiserie; atelier de réparation; foreur de puits; entrepreneur général (entrepôt et bureau); grossiste; scierie; club de golf, curling; hippodrome, salle de quilles.

CATÉGORIE#2 :

Institution financière; bijouterie; fleuriste; câblodistributeur; location vidéo; cordonnerie; fourrure; rembourrage; salon funéraire; nettoyeur à linge; terminus d'autobus; tabagie; taverne; bar; discothèque; brasserie sans cuisine; entreprise de déménagement; entreprise de télécommunication; récupérateur de métaux; atelier de lettrage, céramique; commerce de bicyclettes; boutique d'animaux; atelier d'artisanat; magasin de couture, lainage; garderie (5 enfants et plus).

CATÉGORIE #3 :

Bureau d'affaires; bureaux professionnels; école de conduite, musique, danse; arcade; conditionnement

ARTICLE 13 TARIF POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

1. Résidence	143,00\$
2. Saisonnier	71,50\$
3. Commerce	143,00\$

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2025-01-12

8. DÉPÔT DU RAPPORT RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2024

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport relatif à la gestion contractuelle 2024.

2025-01-13

9. DESJARDINS – AUTORISATION POUR APPORTER DES MODIFICATIONS À LA MARGE DE CRÉDIT

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs est membre de la caisse Desjardins de Charlevoix-Est ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs désire consolider la marge de crédit MC6 à la MC2 aux mêmes avantages et privilèges que la MC2 ;

ATTENDU QUE cette consolidation augmenterait la MC2 existante, du montant supplémentaire correspond à la MC6 actuelle ;

ATTENDU QUE la MC 2 une fois, augmentée, de cette valeur additionnelle permettrait de procéder à la fermeture de la MC 6 en contrepartie ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil autorise l'augmentation de la MC 2 existante de la valeur additionnelle correspondant à la MC 6 actuelle dont le résultant correspond au total des 2 marges combinées et ce, aux mêmes avantages et privilèges que la MC 2 ;

QUE le Conseil autorise la fermeture MC 6 une fois que le montant sera consolidé à la MC 2 ;

QUE le Conseil autorise madame la Mairesse Claire Gagnon ainsi que la directrice générale, Lise Lapointe à procéder à la signature de tous les documents afférents.

2025-01-14

10. RENOUVELLEMENT POUR LES SERVICES DE LOGICIELS GESTION FINANCIÈRE (CIMGM) – FQM SERVICES COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ POUR L'ANNÉE 2025 (7 280 \$ avant taxes)

Sur proposition de Monsieur Danick Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil autoriser le renouvellement pour les services de de base (soutien technique annuel) du logiciel Gestion financière (CIMGM) de la FQM Services, coopérative de solidarité pour l'année 2025 soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture FAC0006524 correspondante au montant de 7 280 \$ avant taxes ;

2025-01-15

11. RÉSOLUTION POUR LE MANDAT DE SIGNATURE À LA SAAQ 2025

Sur proposition de Monsieur Danick Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la directrice générale et greffière-trésorière, pour signer tous les documents relatifs aux avoirs de la municipalité auprès de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ) pour 2025.

2025-01-16

12. ADHÉSION 2025 À L'ADMQ – AUTORISATION À MADAME ISABELLE SIMARD (517 \$ avant taxes)

Il est proposé par Monsieur Danick Harvey, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'adhésion annuelle de madame Isabelle Simard à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au montant de cinq cent dix-sept dollars et trente-neuf cents (517,39 \$) avec taxes.

2025-01-17

13. ADHÉSION 2025 À LA COMBEQ – AUTORISATION À MONSIEUR DANIEL BOIES (380 \$ avant taxes)

Il est proposé par Monsieur James Dufour, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'adhésion annuelle de monsieur Daniel Boies à la COMBEQ au montant de trois cent quatre-vingts dollars (380 \$ avant taxes).

2025-01-18

14. ADHÉSION 2025 À L'ADMQ – AUTORISATION À MADAME LISE LAPOINTE (1 125,87 \$ avec taxes)

Il est proposé par Monsieur James Dufour, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'adhésion annuelle de madame Lise Lapointe à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au montant de mille cinquante dollars et soixante-dix cents (1 050,70 \$) avec taxes, incluant les assurances.

2025-01-19

15. AUTORISATION POUR L'INSCRIPTION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE AU CONGRÈS DE L'ADMQ (390 \$ avant taxes)

Sur proposition de Monsieur Danick Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'inscription incluant les repas de Madame Lise Lapointe, directrice générale au Congrès 2025 de l'ADMQ qui se tiendra le 9 avril 2025 à Beaupré au montant de 390 \$ avant taxes. Les autres frais sont soumis aux dispositions sur le règlement no 364.

2025-01-20

16. RECOMMANDATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE NO 36430 DU CABINET COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ INC BENOÎT CÔTÉ POUR LES TRAVAUX D'AUDIT CONCERNANT LE

PROGRAMME TAXES SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LA PÉRIODE 2019-2024 AU MONTANT DE 1 975 \$ avant taxes

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 2024-03-14 pour l'acceptation de la proposition de services professionnels du Cabinet comptable professionnel agréé inc Benoît Côté pour les travaux d'audit concernant le programme sur les taxes sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2019-2024 au taux horaire de 95 \$ l'heure;

ATTENDU QUE la directrice générale soumet à ce conseil le paiement de la facture no 36430 du Cabinet comptable professionnel agréé inc Benoît Côté pour les travaux exécutés dans le cadre de l'audit visant la TECQ 2019-2024 au montant de 1 975 \$ avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le paiement de la facture no 36430 du Cabinet comptable professionnel agréé inc Benoît Côté pour les travaux exécutés dans le cadre de l'audit visant la TECQ 2019-2024 au montant de 1 975 \$ avant taxes ;

2025-01-21

17. RECOMMANDATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE NO 36435 DU CABINET COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ INC BENOÎT CÔTÉ POUR LES TRAVAUX D'AUDIT CONCERNANT LES ÉTATS FINANCIERS AU MONTANT DE 2 587,50 \$ avant taxes

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 2024-03-15 pour l'acceptation de la proposition de services professionnels du Cabinet comptable professionnel agréé inc Benoît Côté pour les travaux d'audit concernant les états financiers pour les années 2024 et 2025 au 10 350 \$ avant taxes par année ;

ATTENDU QUE la directrice générale soumet à ce conseil le paiement de la facture no 36435 du Cabinet comptable professionnel agréé inc Benoît Côté pour les travaux exécutés au 16 décembre 2024 (correspondant à 25 % de l'avancement des travaux) dans le cadre de l'audit des états financiers 2024 au montant de 2 587,50 \$ avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le paiement de la facture no 36435 du Cabinet comptable professionnel agréé inc Benoît Côté pour les travaux exécutés au 16 décembre 2024 (correspondant à 25 % de l'avancement des travaux) dans le cadre de l'audit des états financiers 2024 au montant de 2 587,50 \$ avant taxes.

2025-01-22

18. PROJET PAVILLON D'ACCUEIL DE LA BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRNE – ACCEPTATION DE L'AVENANT DE MODIFICATION AV-01 VISANT LE SUPPORT LORS DE LA PÉRIODE D'APPEL D'OFFRES ET SIGNATURE (2 000 \$)

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 2024-08-03 visant l'offre de services professionnels en architecture de RSA/Architectes (no OS2408-Y01) qui prévoit selon la méthode à taux horaires un montant estimé de 3 000 \$ avant taxes pour la modification des plans et devis pour ajuster la portée des travaux et un montant estimé de 5 500 \$ avant taxes pour les étapes d'administration du contrat de construction pour un montant total estimé de 8 500 \$ avant taxes excluant les débours;

ATTENDU QUE le conseil désire retourner en appel d'offres public sur SEAO pour ce projet et que les coûts estimés s'élèvent à 2 000 \$ avant taxes selon avenant de mandat AV01 déposé le 9 janvier 2025 par RSA/Architectes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil accepte l'avenant de modification OS2408-Y01-AV01 de RSA/Architectes visant l'appel d'offres au coût estimé de 2 000 \$ avant taxes ;

QUE le Conseil autorise la directrice générale à signer le document afférent.

2025-01-23

19. AUTORISATION POUR LA UNE DEMANDE D'ADHÉSION POUR LE LAC BRÛLÉ AU PROGRAMME DE SURVEILLANCE VOLONTAIRE DES LACS (RSVL)

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil autorise la directrice générale à procéder à une demande d'adhésion au programme de surveillance volontaire des lacs (RSVL) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs et ce, pour le lac Brûlé.

2025-01-24

20. BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRNE – TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2025

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers que les tarifs de la Base de plein air du lac Nairne pour 2025 sont les suivants :

QUE LA LOCATION DE TERRAIN POUR LE CAMPING est de :

- Tente : 27,50 \$ / jour,
165 \$ / 1 semaine
632,50 \$ / 1 mois
- 2 services : 38,50 \$ / jour,
242 \$ / 1 semaine
840 \$ / 1 mois
1 470 \$ / saisonnier

- 3 services : 49,50 \$ / jour
308 \$ / 1 semaine
966 \$ / 1 mois
1 890 \$ / saisonnier

QUE le nombre de versements pour les saisonniers est de 3 soit :

- Un montant de 250.00\$ lors de la réservation. Ce montant est non transférable ou remboursable en cas d'annulation.

Le reste de la facture doit être acquittée en deux autres versements soit :

- Un paiement minimal est demandé pour le 15 juin 2025 correspondant à 50 % de la somme résiduaire (la somme résiduaire représente le total de la facture moins le montant de 250 \$ exigé lors de la réservation).
- Le dernier paiement soit l'autre 50% de la somme résiduaire est demandé pour le 30 juillet.

QU'UN acompte de 10% du montant du tarif en vigueur pour la durée du séjour est demandé lors de la réservation ;

QU'UN ESCOMPTE de 10% est accordé au détenteur de la carte de Camping Québec.

QU'UN MONTANT supplémentaire pour la saison de 75 \$ soit facturé au saisonnier, lorsqu'un réfrigérateur supplémentaire est branché à l'extérieur ;

QU'UN MONTANT supplémentaire pour la saison de 75 \$ soit facturé au saisonnier, pour le chargement au cours de la saison, par voiturette électrique ;

QUE LA CARTE MAGNÉTIQUE DONNANT ACCÈS AU SITE EST DE :

25 \$ sous forme de dépôt

QUE L'ACCÈS À LA PLAGE POUR LES NON-RÉSIDENTS DE LA MUNICIPALITÉ EST DE :

Adulte : 5.00\$
Enfant 12 ans et moins : 3.00\$
Famille - annuel : 80.00\$
Adulte - annuel : 57.00\$

QUE LES FRAIS DE LAVAGE

- EMBARCATION à MOTEUR :

Locaux : 10.00\$
Visiteur extérieur (par lavage): 75.00\$
Pour la saison: 200.00\$

- KAYAK, PLANCHE À PAGAIE ET PÉDALO

Aucuns frais

QU'AUUCUN ANCRAGE POUR BATEAUX SUR LE SITE DE LA PLAGE

QUE LA LOCATION DU CHAPITEAU : 100.00\$ / JOUR :

- GRATUIT pour les activités des saisonniers de la Base de plein air du lac Nairne

QUE LA LOCATION DE KAYAK, PLANCHE À PAGAIE ET PÉDALO :

- 20.00\$ l'heure

QUE LE SERVICE INTERNET DE BASE (Public) :

- gratuit

QUE LE SAC DE GLACE :

- 4.50\$

QUE LE BOIS DE CHAUFFAGE :

- 5.00\$ / paquet

QUE LE JETON POUR BUANDERIE :

- 2.50\$

QUE LA PÉRIODE D'OUVERTURE SERA :

- du 18 mai au 14 octobre 2024.

QUE LES TAXES SONT INCLUSES DANS LES PRIX CI-DESSUS.

2025-01-25

**21. BÂTIMENT DU 120 RUE PRINCIPALE –
AUTORISATION POUR L'ENVOI D'UNE
CORRESPONDANCE VISANT L'AJUSTEMENT DU
COÛT DU LOYER**

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'envoi d'une correspondance visant l'ajustement du coût du loyer pour le bâtiment situé au 120, rue Principale tel que convenu en séance d'étude.

2025-01-26

**22. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA
FORMATION DE POMPIERS DANS LE CADRE DU
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA
FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À
TEMPS PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs prévoit la formation d'un (1) pompier pour le programme Pompier I et de six (6) pompiers pour le programme de sauvetage en bordure de la rive et de deux (2) pompiers pour la formation sur les véhicules électriques et hybrides de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Charlevoix-Est en conformité avec l'article 6 du Programme.

PAR CONSÉQUENT Il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Charlevoix-Est.

2025-01-27

23. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE – ANNÉE 2025 – CGR PROCÉDÉ (12 375 \$ avant taxes)

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder au service d'entretien et de réparation d'équipements de système d'eau potable afin d'assurer une prestation de services irréprochable aux citoyens ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a reçu une soumission 2024-10-18 de CGR procédé au montant 12 375 \$ avant taxes visant les services suivants :

- Entretien du système de dosage de chlore au village;
- Entretien de l'analyseur swan et du système de dosage de chlore du camping de la Base de plein air en début et fin de saison;
- Trois visites étalées sur une période d'une année;
- Ainsi que l'ensemble des éléments énoncés à ladite soumission;

ATTENDU QUE la soumission vise la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Danick Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, accepte la soumission de CGR procédé au montant de 12 375 \$ avant taxes et ce, pour l'exécution des services énoncés à la soumission no 2024-10-18.

2025-01-28

24. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES (SOUMISSION 10420) DE L'ENTREPRISE LECOMTE POUR LA VÉRIFICATION DE LA PRÉCISION DES DÉBITMÈTRES (1 200,82 \$ avant taxes)

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à la vérification de la précision des débitmètres pour se conformer aux exigences du MAMH et du MDDECC ;

ATTENDU QUE la municipalité a invité des entreprises à déposer des propositions de prix pour des services de vérification de précision des débitmètres ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu les offres de prix suivantes :

- L'entreprise Endress+Hauser, au montant de 1 654 \$ avant taxes
- L'entreprise Lecomte, au montant de 1 200,82 \$ avant taxes;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire est l'entreprise Lecomte, au montant de 1 200,82 \$ avant taxes;

ATTENDU QUE la proposition de l'entreprise Lecomte s'accompagne d'une offre valable à ce même taux par année pour les 2 autres années subséquentes ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise l'acceptation de la soumission no 10809 de Lecomte au montant de 1 380,64 \$ incluant les taxes (1 200,82 \$ avant taxes) pour la vérification de précision des débitmètres pour l'année 2025;

QUE le conseil accepte que cette proposition soit reconduite au même taux par année pour 2026 et 2027.

2025-01-29

25. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION (13 NOVEMBRE 2024) DE F. MARTEL ET FILS INC POUR LA RÉPARATION MÉCANIQUE DU SWATT (880 \$ avant taxes)

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la soumission (13 novembre 2024) de F. Martel et Fils inc pour la réparation mécanique du swatt au montant de 880 \$ avant taxes pour les pièces et main-d'œuvre ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil accepte la soumission (13 novembre 2024) de F. Martel et Fils inc pour la réparation mécanique du swatt au montant de 880 \$ avant taxes incluant les pièces et la main-d'œuvre.

2025-01-30

26. ACHAT DE PUBLICITÉ – PHOTOS PIERRE ROCHETTE (1 000 \$)

Sur proposition de Madame Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise l'adoption de l'entente visant l'achat de publicité pour des services en photographie à Monsieur Pierre Rochette au montant de 1 000 \$ pour un an.

2025-01-31

27. DONS ET COMMANDITES

a) Modification de la résolution 2024-12-18 B

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le don au comité organisateur du souper Carnaval se tiendra le 1^{er} février au lieu du 18 janvier 2025.

b) Adhésion annuelle au Centre d'archives régional de Charlevoix pour l'année 2025 (45 \$)

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'adhésion annuelle au Centre d'archives régional de Charlevoix pour l'année 2025 au montant de 45 \$.

c) Centre femmes aux pluriels – Campagne de financement 2024-2025 (344,93 \$)

Sur proposition de Monsieur Danick Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser un don de 344,93 \$ au Centre femmes aux pluriels dans le cadre de la campagne de financement 2024-2025 équivalent à une commandite argent pour l'activité de la danse-o-thon se tiendra le 22 mars 2025 au Centre récréatif Aimélacois.

31. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions débute à 19 h 38 et se termine à 20 h 12.

2025-01-32

32. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Monsieur Danick Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire est levée à 20 h 12.

MAIRESSE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

En signant le procès-verbal du 15 janvier 2025, la mairesse conclut qu'il a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées.